



Communauté
de Communes
**Bastides
Dordogne
Périgord**

RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

8 décembre 2021

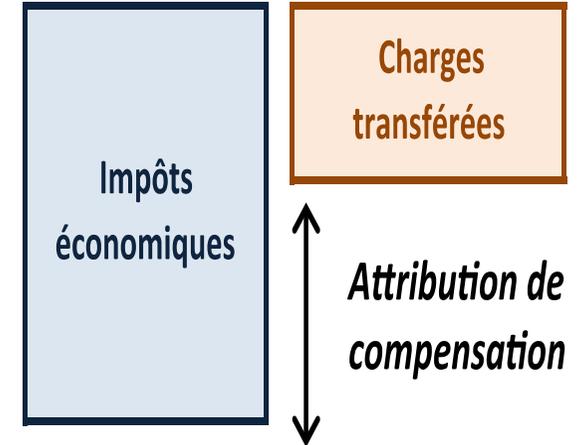
Préambule : Histoire récente de la CCBDP

- Fusion à cinq communautés.
 - Régimes fiscaux :
 - ✓ 4 en fiscalité additionnelle
 - ✓ 1 en FPU (régime plus intégré qui emporte le régime fiscal de l'entité à venir)
 - Définitions :
 - ✓ **fiscalité additionnelle** = fixation par l'EPCI de taux additionnels de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises en sus des taux communaux
 - ✓ **fiscalité professionnelle unique** = transfert par les communes de l'ensemble des impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) avec un taux de CFE **unique**
 - Historiquement : **taxe professionnelle unique avec le transfert des produits économiques (TP + compensations afférentes).**
 - . La **taxe professionnelle a été supprimée et remplacée** :
 - . par la CFE, la CVAE, les IFER et la TASCOM
 - . mais aussi une part de taxe d'habitation et de foncier non-bâti
 - . et enfin du FNGIR et de la DCRTP



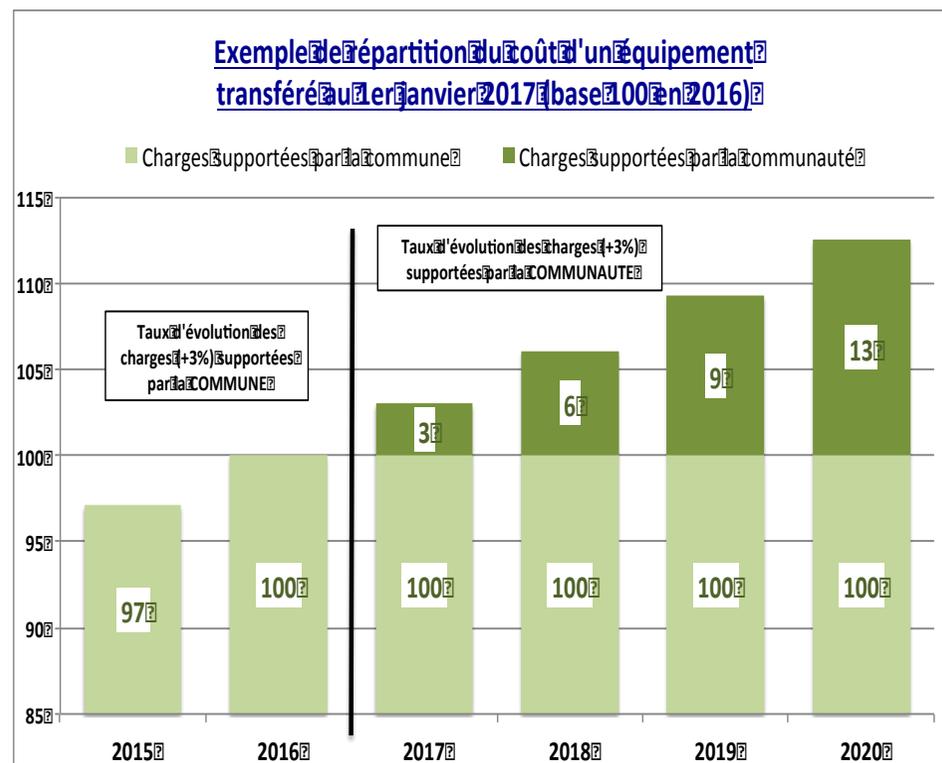
Préambule : Le fonctionnement de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

- La **fiscalité professionnelle unique (FPU)** se traduit par :
 - **le transfert de la totalité de la fiscalité économique** des communes à l'EPCI fusionné ;
 - ✓ Objectif 1 : mutualiser les bases fiscales afférentes aux entreprises, causes d'inégalité de richesse entre les territoires et fragilisant les budgets locaux en cas de fermeture d'entreprise
 - ✓ Objectif 2 : favoriser et rationaliser l'accueil des entreprises
 - **le transfert de charges depuis les communes vers l'EPCI fusionné.**
 - ✓ **Objectif propre à la FPU : créer un système moins inflationniste que la fiscalité additionnelle**
 - **le versement par l'EPCI fusionné aux communes d'une attribution de compensation (AC) qui permet de neutraliser ces flux pour les deux parties.**
- Le groupement devient seul compétent pour :
 - Percevoir et prendre les délibérations relatives à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
 - Percevoir les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).
 - Percevoir et moduler la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)



Préambule : Le fonctionnement de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

- Le calcul de l'attribution de compensation (AC) est réalisé **sur la base des données de l'année précédant le passage en FPU**.
- En revanche, **l'AC est figée les années suivantes** (art. 1609 nonies C du CGI), de telle sorte que la dynamique des produits et des charges est mutualisée.
- Concrètement, cela correspond à un système d'acquêts :
 - La croissance des produits transférés est acquise à l'EPCI, qui assume en contrepartie la dynamique des charges transférées.
 - La croissance des charges transférées constitue une moindre dépense pour la commune, dont la contrepartie est l'abandon du dynamisme des ressources transférées.
 - Ce mécanisme a joué sur toutes les charges exercées par la CCPBDP (inflation + niveau de services)



Préambule : Histoire récente de l'intercommunalité

- La compétence voirie
 - Niveau intercommunal :
 - ✓ Juridiquement : statut et intérêt communautaire
 - Compétence optionnelle : « 3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
 - Ensuite l'intérêt communautaire spécifie quelles voies relèvent de la communauté de communes.
 - . Les proportions de voies concernées sont explicitées ci-après dans le tableau des périmètres (exprimés en m²).
 - Niveau communal avec des prestations (services communs)
 - ✓ Une partie de la voirie relève des communes mais celles-ci ont parfois fait le choix de se tourner vers les services communs de la communauté de communes pour son exercice en contrepartie d'une facturation qui, à ce jour, ne passe pas par l'attribution de compensation.

Préambule : Histoire récente de l'intercommunalité

■ Périmètres ...

- ✓ Chaque année, les données de surface de voirie relevant de l'exercice de la compétence par la communauté évoluent.
- ✓ Les dernières valeurs (pour 2021 ci-dessous) sont retenues pour le calcul des coûts unitaires dans le cadre de la dernière valorisation
 - Il n'est pas retouché aux coûts unitaires établis en 2014 – sur des données 2012 – ou en 2017 pour les nouveaux transferts.

Histo	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021			
							M2 directs	+ M2 en prestations (centres bourgs)	+ M2 en prestations (chemins ruraux) - uniquement fnt	
M2 dans les statuts (2012) avec les voiries sous prestations (?) et les CR (?)										
CCEDL	-	-	127 562	169 563	192 776	192 776	210 073	210 073	-	
CCBL	434 907	433 993	433 996	433 996	368 644	368 644	368 644	368 644	69 915	
CCPB	867 318	903 930	903 930	903 930	855 276	855 276	855 276	855 276	48 654	248 428
CCM	514 642	-	-	-	-	-	-	-		
CCC	618 954	630 357	630 357	630 357	580 005	580 005	580 005	580 005	51 102	
Trémolat			58 620	58 620	58 620	58 620	58 620	58 620		40 560
TOTAL	2 435 821	1 968 280	1 968 280	2 196 466	2 055 321	2 055 321	2 072 618	2 072 618	169 671	288 988
										2 531 277



Préambule : Histoire récente de l'intercommunalité

■ Périmètres ...

Par communes

	m2 de voirie	%	m2 en prestation ?	Soit
Alles	66 074	100,00%	2 568	63 506
Badefols	49 922	100,00%	4 328	45 594
Bouillac	58 571	100,00%	2 730	55 841
Calès	45 858	100,00%	5 689	40 169
Pontours	46 446	100,00%	1 254	45 192
Urval	54 820	100,00%	695	54 125
Le Buisson de Cadouin	309 416	100,00%	33 838	275 578
Lalinde	242 274	100,00%	43 710	198 564
Lanquais	93 306	100,00%	5 205	88 101
Varennes	31 011	100,00%	5 664	25 347
Couze St Front	71 968	100,00%	15 336	56 632
Bayac	35 410	80,00%	11 238	24 172
Beaumontois en Pgd	327 942	80,00%	119 121	208 821
Bourniquel	36 692	80,00%	9 615	27 077
Molières	101 345	80,00%	32 349	68 996
Monsac	45 244	80,00%	15 275	29 970
Montferrand	61 875	80,00%	16 077	45 798
Naussanes	52 488	80,00%	14 265	38 223
Rampieux	58 113	80,00%	16 238	41 875
St Avit Senieur	128 949	80,00%	36 297	92 652
Ste Croix de Beaumont	55 872	80,00%	26 607	29 265
Trémolat	58 620	59,00%	40 560	18 060
Cause de Clérans	23 755	35,00%		23 755

Par communes

	m2 de voirie	%	m2 en prestation ?	Soit
Liorac	63 079	76,00%		63 079
Pezuls	22 419	49,00%		22 419
St Agne	26 611	100,00%		26 611
St Capraise de Lalinde	38 683	100,00%		38 683
Verdon	12 313	100,00%		12 313
Pressignac Vicq	23 213	38,00%		23 213
Mauzac et Grand Castang	-	7,00%		-
Baneuil	-	0,00		-
St Félix de Villadeix	-	0,00		-
St Marcel du Périgord	-	0,00		-
Ste Foy de Longas	-	0,00		-
Biron	-	0,00		-
Capdrot	-	0,00		-
Gaugeac	-	0,00		-
Lavalade	-	0,00		-
Lolme	-	0,00		-
Marsalès	-	0,00		-
Monpazier	-	0,00		-
St Avit Rivière	-	0,00		-
St Cassien	-	0,00		-
St Marcory	-	0,00		-
St Romain de Monp	-	0,00		-
Soulaures	-	0,00		-
Vergt de Biron	-	0,00		-

TOTAL

2 242 289

458 659

1 783 631



Préambule : Histoire récente de l'intercommunalité

■ Historique :

Compétence voirie	Exercée intégralement – périmètre	Exercée intégralement – contenu	Valorisation 2014/2015 en fonctionnt (au m2)	Valorisation 2014/2015 en investissement (au m2)
Ex-CCEDL	0%	-	0,23 € (communes)	0,47 € (communes)
	8 communes de l'ex-CC ont transféré une partie de leur voirie depuis (cf. conditions ci-après)			
Ex – CCBL	100%	non	0,65 €	0,60 €
Ex- CCPB	76,45%	oui	0,74 €	0,43 €
Ex-CCM	73,12%	non	0,37 € (dont 0,24 € EPCI +0,13 € communes ayant répondu aux questionnaires)	0,55 € (dont 0,39 € EPCI +0,16€ communes ayant répondu aux questionnaires)
	Les communes de l'ex CC du Monpazierois ont récupéré dans leurs attributions de compensation 327 k€ au titre du retour de la compétence voirie aux communes sur la base des montants présents dans les comptes de l'ex-CCM.			
Ex-CCC	99,58%	oui	0,75 €	0,41€



Partie 1 : évaluation des transferts de charges : méthodes et enjeux

- A. La CLECT
- B. Les méthodes

Partie 2 :

- Mise en œuvre pour la voirie

Partie 3 : Impacts financiers en cascade des transferts de charges

Partie 1 : Evaluation des charges : méthodes et enjeux

A – La CLECT : rôle et objectifs

B – Les méthodes d'évaluation des charges

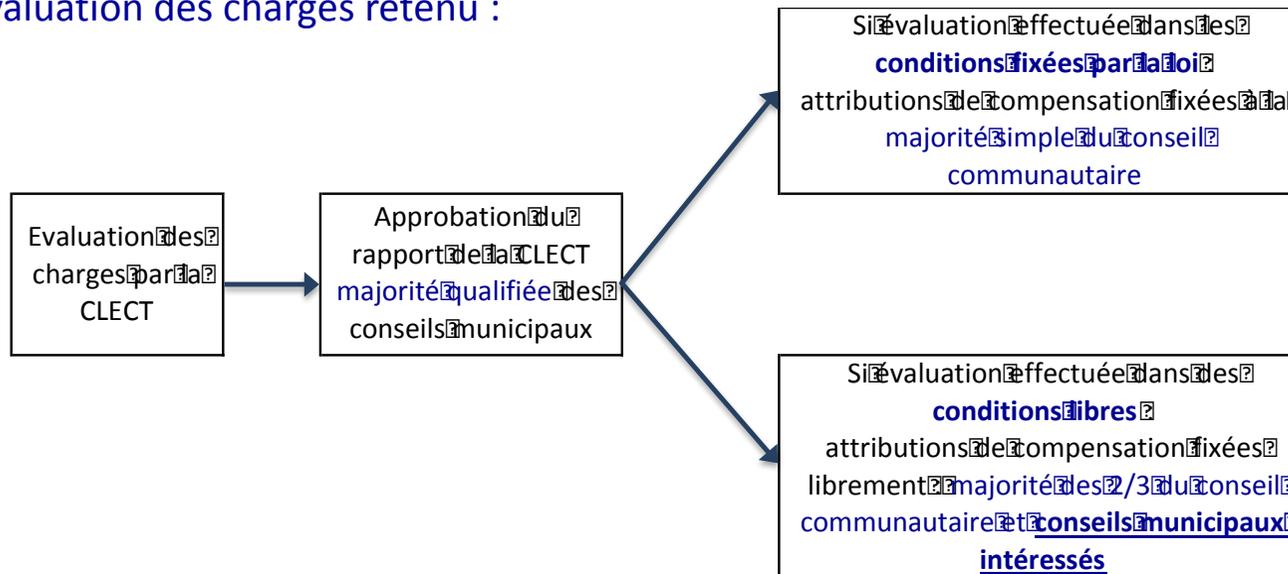
1 – Charges liées à un service

2 – Charges liées à un équipement

La CLECT (commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges)

- Chargée de préparer un rapport d'évaluation des charges transférées
- Son travail ne peut intervenir qu'une fois le périmètre de la compétence bien défini.
- Si la CLECT ne donne qu'un avis, son rôle n'en consiste pas moins à définir la méthodologie d'évaluation des charges. Elle arrête des choix quant aux différentes options offertes pour évaluer les charges à transférer.
- Le rapport de la CLECT est entériné par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse). Il revient ensuite au conseil communautaire d'ajuster en conséquence l'attribution de compensation des communes.

=> 2 conditions de majorité différentes d'approbation des attributions de compensation, en fonction du mode d'évaluation des charges retenu :



C'est cette meme procédure qui va opérer pour tirer les conséquences de la révision/l'extension de l'intérêt communautaire sur la voirie avec le calendrier suivant :

PRISE EN COMPTE DE LA COMPETENCE EN JANVIER 2022

Travail de la CLECT	Pre-rapport de CLECT	Rapport de CLECT	Délibération des conseils municipaux	Modification des AC en Conseil communautaire
A partir de l'automne 2021	Décembre 2021 (pour alimenter les notifications provisoires d'AC – février 2022)	Mai 2022 (sur la base des comptes administratifs n-1)	3 mois pour délibérer (été)	Automne 2022

- Principes du transfert de charges

- Sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, la loi prévoit qu'un transfert de compétence s'accompagne d'un **transfert des charges communales** à la communauté.
 - ✓ Ainsi, la commune supportera toujours le niveau des charges qu'elle avait, à travers une **moindre attribution de compensation**.
 - ✓ C'est la communauté qui supportera dorénavant la croissance de ces charges, ainsi que les charges liées à l'extension ou l'amélioration du service.



Contraintes : évaluation par défaut par le Préfet en cas de :

- non transmission du rapport de CLECT aux communes dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence
- ou de non obtention de la majorité qualifiée des communes pour approuver le rapport de la CLECT

	<u>Droit commun</u>	<u>Evaluation par le préfet</u>
Charges de fonctionnement	d'après leur coût réel (budget N-1 ou comptes administratifs)	moyenne des dépenses actualisées sur l'inflation (3 derniers comptes administratifs)
Charges d'investissement	sur la base d'un coût moyen annualisé	moyenne des dépenses actualisées sur l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (7 derniers comptes administratifs)



Enjeux d'une évaluation juste

- ✓ **Objectif** : évaluer ce que chaque commune apportera chaque année au budget communautaire en vue de faire face à la compétence transférée. Cet apport est effectué par une ponction sur l'attribution de compensation.
- ✓ **La neutralité du transfert** : la commune doit apporter à la communauté les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée.
- ✓ La justesse de l'évaluation des charges est capitale :
 - une **sous-évaluation** des charges transférées **met en difficulté la communauté** et donc le financement de la compétence transférée ;
 - une **sur-évaluation** des charges transférées **met en difficulté les communes** par une ponction trop importante de leurs recettes de fonctionnement.



Partie 1 : Evaluation des charges : méthodes et enjeux

A – La CLECT : rôle et objectifs

B – Les méthodes d'évaluation des charges

1 – Charges liées à un service (*dépenses de fonctionnement*)

2 – Charges liées à un équipement (*dépenses d'investissement et de fonctionnement*)

- Qu'entend-on par « charges transférées » (guide des AC, 2017, DGCL)

« Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI. Il existe deux types de transferts de charges :

- ***Les transferts de charges des communes vers leur EPCI*** accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
 - *Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale, lorsqu'une commune intègre un nouvel EPCI qui n'exerce pas les mêmes compétences que celui auquel elle appartenait auparavant. Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'AC. »*
- **L'article 1609 nonies C, qui encadre la FPU et le travail de la CLECT, indique que celle-ci se réunit pour procéder à l'évaluation des charges.**



- Méthodes d'évaluation des charges
 - L'évaluation des charges liées à un service public est explicitement prévue par le code général des impôts depuis la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (article 1609 nonies C IV du CGI – **texte qui prévalait aussi au moment de la valorisation des charges transférées et évaluées par les CLECT depuis la création de l'agglomération**) :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. (...) Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Choix à effectuer par la CLECT :

- la référence au budget ou au compte administratif
- la période de référence (dernier exercice, moyenne des 3 derniers exercices...)
- la notion de « coût réel » : possibilité de s'écarter des strictes données comptables (élimination des charges exceptionnelles, actualisation des données anciennes, prise en compte de charges indirectes...)
- le niveau de détail des chapitres comptables renseignés permet de vérifier l'homogénéité des données prises en comptes entre les communes



- L'évaluation des charges liées à un équipement est également prévue par la loi «*Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.* »

=> Méthode : évaluation « sur la base d'un coût moyen annualisé »

- Coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement, ou le coût de son renouvellement en l'état
- Charges financières liées à un emprunt représentant une part du financement de l'équipement
- Charges de fonctionnement directes afférentes à l'équipement

Ces dépenses sont prises en compte sur une durée normale d'utilisation du bien et ramenées à une année. **Cela revient à calculer une dotation aux amortissements.**

Choix à effectuer par la CLECT :

- la prise en compte du coût de réalisation de l'équipement ou de son coût de renouvellement
- la répartition du financement de l'équipement (autofinancement / emprunt)
- le taux d'intérêt
- la durée d'amortissement des biens



- Nouveautés introduites dans la loi de finances pour 2017 :

- **ACI**

- Méthode appliquée depuis près de 20 ans

- Transfert à la communauté d'un coût d'investissement annualisé (c'est-à-dire la part de l'épargne brute des communes correspondant au maintien en l'état du patrimoine, soit l'amortissement)
 - Transfert accompagné du transfert du capital restant dû sur les emprunts contractés pour financer les équipements transférés

=> Le transfert d'épargne brute est compensé par un transfert d'annuité en capital à la communauté.

=> Pas de déséquilibre budgétaire

- Nouvelle méthode (Loi de finances 2017)

Comptabilisation en section d'investissement de la charge nette d'investissement de l'attribution de compensation de la commune

Problèmes posés :

- ✓ prive la communauté de l'épargne brute lui permettant de rembourser la dette qu'elle contractera pour financer le renouvellement des biens transférés
- ✓ n'affranchit pas les communes de transférer les emprunts à la communauté (au risque sinon de payer à la fois
 - l'attribution de compensation d'investissement à la communauté
 - et l'annuité en capital restant dû sur les emprunts souscrits pour financer les équipements transférés

=> Une dérogation possible sous condition de la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de l'accord des communes intéressées

- Autres cas (hors transferts donc) de révision de l'attribution de compensation

Marges de manœuvre	Conditions de majorité
Réduction des AC en cas de diminution des bases induisant une perte de produit global pour la communauté (dans les mêmes proportions pour toutes les communes)	Majorité simple du conseil communautaire
Fixation libre du montant et des conditions de révision de l'AC	Délibérations concordantes entre la <u>communauté (majorité des 2/3) et les communes intéressées</u> (majorité simple)
En cas de fusion et de modification de périmètre, possibilité, uniquement pour les 2 premières années , de faire varier les AC dans la limite de +/- 30% des montants préexistants, et de 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune concernée	Délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3, <u>sans accord de la commune concernée</u>
Réduction des AC pour les communes dont le potentiel financier est supérieur à 20% de la moyenne du groupement, avec la contrainte d'une réduction maximale de 5% du montant initial de l'AC	Délibérations concordantes communauté / communes à la majorité qualifiée (règle des 2/3-1/2)



Partie 2 : Travail d'évaluation des charges sur la voirie

A – Données communales

B – Données intercommunales

- Questionnaires – principe.
 - Tout transfert de charges fait référence aux dépenses exposées dans les budgets et les comptes des communes dans les années précédents le transfert :
 - ✓ Durées retenues par le Préfet quand c'est lui qui règle l'évaluation :
 - 7 ans en investissement (soit de 2015 à 2021)
 - 3 ans en fonctionnement (soit de 2019 à 2021).
 - ✓ Un travail de recensement avait été effectué au moment de la fusion avec le concours des communes : des questionnaires avaient alors été renseignés, sous un mode déclaratif.
 - Il n'est pas souhaitable de reprendre les données recollées alors car trop anciennes
 - ✓ Il peut être proposé aux communes de renseigner de nouveau un questionnaire type
 - Point de vigilance : l'absence de dépenses sur les dernières années qui ne permettrait pas de valoriser suffisamment de charges et menacerait donc les équilibres de la CC.
 - Solution : confronter les éléments recueillis à la fois aux données de 2012 et aux données moyennes de coût de la CC (d'un point de vue financier), recueillir un avis opérationnel sur la vétusté des voies (d'un point de vue technique)

- Le questionnaire ci-dessous a été transmis aux communes

Nom de la commune	
-------------------	--

Mètres carrés de voirie	
-------------------------	--

A. Présentation de la compétence voirie au sein de la commune de

--

B. Mode d'exercice de la compétence

Préciser si, sur tout ou partie de la compétence, la commune adhère et/ou s'appuie sur une organisme extérieur (syndicat, association, établissement public, prestataire...)

Nom de l'organisme	Compétence/ part de compétence exercée

C. Personnel employé sur la compétence voirie

Nom, prénom	Service d'affectation	Temps de travail (% en équivalent temps plein)	% du temps de travail consacré à la compétence*	Statut (titulaire/contractuel)	Catégorie (A, B, C)	Grade	Echelon	Coût total de l'agent (salaire+charges) en 2010	Régime indemnitaire**

* Le cas échéant, préciser quelle part du temps de travail de l'agent est dédiée à l'exercice de la compétence évoquée dans cet onglet.

** Liste des compléments de rémunération, et montants annuels correspondants.



Partie 2.A.

- Six communes ont répondu formellement au questionnaire :
 - Biron, Capdrot, Gaugeac, Lolme, Marsales et Monpazier.

- Attention au périmètre de voirie valorisé :
 - ✓ Hors agglomération
 - ✓ Ni les réseaux ni les eaux pluviales

- Attention également à l'inscription des dépenses, en fonctionnement ou investissement (curage fossés, purges, point-à-temps)



Partie 2.A.

Données communales

- En matière de fonctionnement, sur l'intégralité de la compétence, les communes affichent les dépenses nettes suivantes : 0,23 €/m² en moyenne soit un peu moins que ce qui a été restitué en 2015, sans compter les dépenses communales (ces montants n'intègrent pas les données de Monpazier, reçues le 7 décembre)

Biron

2018	2019	2020	2021	Moyenne actualisée
------	------	------	------	--------------------

Dépenses de fonctionnement	12 574	9 268	9 253	8 117	9 958
----------------------------	--------	-------	-------	-------	-------

Recettes de fonctionnement	-	-	-	-	-
----------------------------	---	---	---	---	---

Remarques : Pas de dépenses de personnel / Pas de recettes (RODP) 9 958
Coût au mètre carré **0,25 €**

Capdrot

2018	2019	2020	2021	Moyenne actualisée
------	------	------	------	--------------------

Dépenses de fonctionnement	29 135	39 435	33 835	24 295	32 123
----------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Recettes de fonctionnement	203	209	7 700	1 770	2 483
----------------------------	-----	-----	-------	-------	-------

Remarques : 25% ETP / RODP 29 640
Coût au mètre carré **0,23 €**

Gaugeac

2018	2019	2020	2021	Moyenne actualisée
------	------	------	------	--------------------

Dépenses de fonctionnement	9 363	8 653	4 978	7 367	7 711
----------------------------	-------	-------	-------	-------	-------

Recettes de fonctionnement	203	209	212	215	213
----------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Remarques : 30% titulaire/ RODP 7 498
Coût au mètre carré **0,28 €**

Lolme

2018	2019	2020	2021	Moyenne actualisée
------	------	------	------	--------------------

Dépenses de fonctionnement	5 830	6 330	12 660	-	8 394
----------------------------	-------	-------	--------	---	-------

Recettes de fonctionnement	398	411	418	-	416
----------------------------	-----	-----	-----	---	-----

Remarques : pas de personnel (groupement de commande)/ RODP 7 978
Coût au mètre carré **0,24 €**

Marsales

2018	2019	2020	2021	Moyenne actualisée
------	------	------	------	--------------------

Dépenses de fonctionnement	14 101	11 258	9 675	12 699	12 110
----------------------------	--------	--------	-------	--------	--------

Recettes de fonctionnement	203	209	212	215	213
----------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Remarques : 25% ETP / RODP 11 897
Coût au mètre carré **0,24 €**

Monpazier

2018	2019	2020	2021	Moyenne actualisée
------	------	------	------	--------------------

Dépenses de fonctionnement (retraités 15% ETP)	5 078	7 542	11 368	7 400	7 935
--	-------	-------	--------	-------	-------

Recettes de fonctionnement	-	-	-	-	-
----------------------------	---	---	---	---	---

Remarques : ETP + achats / pas de recettes 7 935
Coût au mètre carré **0,15 €**



- En matière d'investissement, sur l'intégralité de la compétence, les communes affichent les dépenses nettes suivantes étant entendu que le FCTVA a été recalculé en n pour n. Coût net moyen de 0,48€/mètre carré soit là encore un peu moins que ce qui a été restitué en 2015 ajouté à l'action d'alors des communes (ces montants n'intègrent pas les éléments de Monpazier).

Biron		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne actualisée	Capdrot		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne actualisée
Dépenses d'investissement		29 976	30 628	43 376	24 244	28 367	28 909	40 199	32 405	Dépenses d'investissement		104 000	64 800	36 400	96 500	86 300	80 800	42 400	72 958
Recettes		4 917	5 024	7 115	3 977	4 653	4 742	6 594	5 316	Recettes		-	55 296	32 872	53 550	12 921	17 139	21 500	27 867
Remarques : sans									27 089	Remarques : contrat objectif dpt									45 091
									0,68 €										0,35 €
Gaugeac		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne actualisée	Lolme		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne actualisée
Dépenses d'investissement		45 615	9 966	-	37 369	21 754	22 431	19 357	22 358	Dépenses d'investissement		38 500	24 100	36 500	20 000	23 000	24 900	23 500	27 452
Recettes		-	-	-	13 266	3 569	10 350	3 175	4 162	Recettes		6 316	3 953	5 987	11 948	11 361	4 085	3 855	6 760
Remarques : contrat objectif dpt + petit outillage									18 195	Remarques : contrat objectif dpt									20 692
									0,67 €										0,62 €
Marsales		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne actualisée	Monpazier		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	moyenne actualisée
Dépenses d'investissement		26 539	50 552	24 540	-	5 958	15 825	16 437	20 543	Dépenses d'investissement		7 038	2 536	43 695	14 241	86 954	74 984	-	36 824
Recettes		4 353	8 293	4 026	-	3 477	2 596	2 696	3 711	Recettes		1 155	5 416	7 168	13 292	23 873	39 697	-	14 429
Remarques : contrat objectif dpt + camion plateau et atelier									16 833	Remarques : aménagement bourg									22 395
									0,34 €										0,41 €

Partie 2.A.

- **Sur les données, quelques questions :**
 - Que recouvre le fonctionnement d'un côté, l'investissement de l'autre ?
 - Quid de la comparaison avec l'AC restituée en 2015 ?

	Restitution AC en 2015	+ Comptes communaux (2012)	Total historique	A ce jour
Biron	24 774	nd		37 048
Capdrot	81 898	27 257	109 155	74 731
Gaugeac	16 648	nd		25 693
Lolme	20 219	15 604	35 823	28 670
Marsales	15 454	nd		28 730

- **Au-delà, des questions se posent :**
 - Celle des transferts de quote-part de **personnel** quand elles sont identifiées dans les questionnaires
 - Celle des contrats en cours (pluri-annualité?)
 - Celle des transferts concernant à la fois :
 - ✓ **Les biens mobiliers (outillages) ou immobiliers (ateliers) : prise en compte d'un coût annualisé par exemple pour le camion plateau de Marsales 5 400 € (coût net / 5 ans)**
 - ✓ **Leur mode de financement**

- La CCBDP exerce la compétence voirie. Elle a donc connaissance des coûts qu'elle paie à travers plusieurs exercices analytiques :
 - Ses coûts réels sur les dernières années (avec la logique de référence à 3 ans en fonctionnement, 7 ans en investissement – ici 6 ans puisque les données sont disponibles depuis 2016 de façon analytique)
 - ✓ 2021 devra être retravaillée en fonction des réalisations
 - ✓ Les données sont actualisées de l'inflation constatée.
 - Les valorisations de charges qu'elle a pratiqué lors de la fusion et des transferts qui s'en sont suivis
 - Les conventions de prestations de services qu'elle met en œuvre avec ses communes membres depuis 2018.

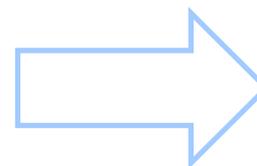


Partie 2. B.

1 – Coût dans les comptes de la CC.

- Dépenses nettes en fonctionnement = 0,44 €/m²

	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement nettes des prestations et conventions de mut.	1 165 845	1 132 069	1 280 002
Recettes de fonctionnement nettes	117 347	95 312	121 261
Charge nette	1 048 498	1 036 757	1 158 741
Charge nette actualisée (inflation)	1 065 274	1 041 941	1 158 741

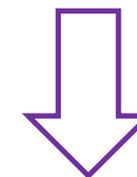


Moyenne	Coût net au m ²
1 088 652	0,44



- Valorisation de l'investissement :
 - Dépenses et recettes, actualisées (FBCF) : **0,43 €/m²**
 - ✓ Les données retenues sont celles de 2016 à 2021
 - ✓ 2021 (prévisionnel) ressort comme un point haut : investissements en matériel (environ 1 M€ sur les engins) qui auront un impact positif sur les réparations portées en section de fonctionnement.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne	Coût net au m ²
Dépenses d'investissement	660 109	1 091 479	1 532 517	1 163 917	1 195 672	2 257 954		
Recettes afférentes	215 368	336 352	269 594	240 929	256 138	430 395		
FCTVA	108 284	179 046	251 394	190 929	196 138	370 395		
Subventions	107 084	157 306	18 200	50 000	60 000	60 000		
Solde	444 741	755 127	1 262 923	922 988	939 534	1 827 559		
Solde actualisé (FBCF)	460 218	745 537	1 205 207	843 519	939 534	1 827 559	1 003 596	0,43



Partie 2.B.

2 – Coûts pratiqués en CLECT

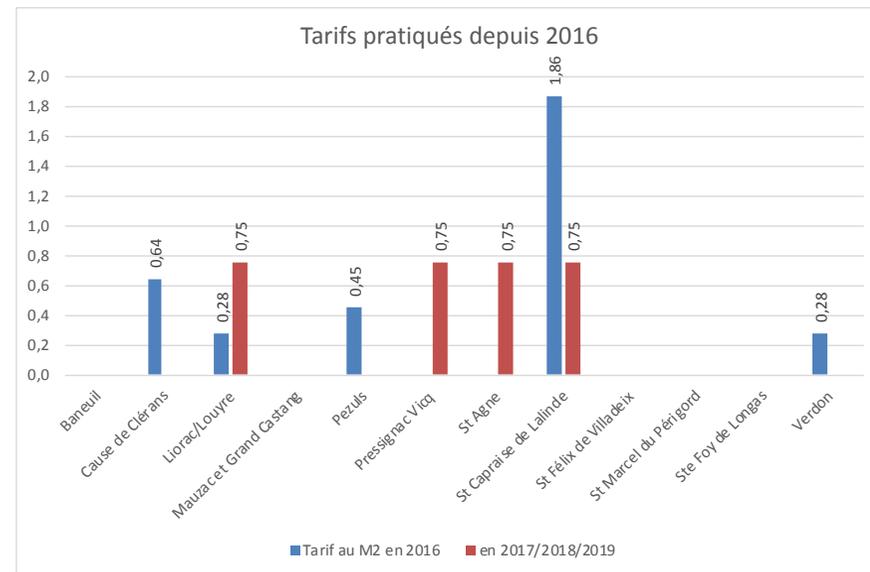
- Les montants valorisés au moment de la fusion (ou deux ans après alors qu'il s'agissait d'harmoniser les compétences) :
 - 0,62 €/m² en fonctionnement; 0,45 €/m² en investissement : ce sont les éléments calculés et présentés en CLECT en 2014/2015.
 - Ces montants, qui dépendaient d'un recensement des données pratiqué en valeurs 2012, sont actualisés – en fonction de l'inflation constatée – à hauteur de 0,66 et 0,48 €/m² soit **1,13 €/m² au total**.
 - Pour les communes de l'ex-CCM, il leur a été restitué dans les AC ce qui avait été identifié dans les comptes de la CCM sur une compétence qui était encore partagée :
 - ✓ 0,24 €/m² en fonctionnement et 0,39 €/m² en investissement
 - Étant entendu que les communes affichaient, dans leurs propres comptes administratifs en plus environ 0,13 €/m² en fonctionnement et 0,16 €/m² en investissement.
 - ✓ Le tableau ci-contre s'en fait l'écho
 - Attention : ces données ne sont pas représentatives d'un coût complet puisqu'une partie de la compétence était assurée par les communes.

<i>Travail de 2015</i>	Restitution dans les AC communales en 2015 (au titre de la voirie - périmètre de dépenses de l'ex CCM)	Moyens présents dans les comptes des communes
Biron	24 774	n.c.
Capdrot	81 898	27 257
Gaugeac	16 648	n.c.
Lavalade	13 936	n.c.
Lolme	20 219	15 604
Marsales	15 454	n.c.
Monpazier	13 896	27 728
St Avit Rivière	31 486	n.c.
St Cassien	12 608	10 048
St Marcory	18 612	11 372
St Romain de Monpazier	25 101	7 344
Soulaures	30 657	n.c.
Vergt de Biron	21 316	n.c.
	326 605	99 353

Partie 2.B.

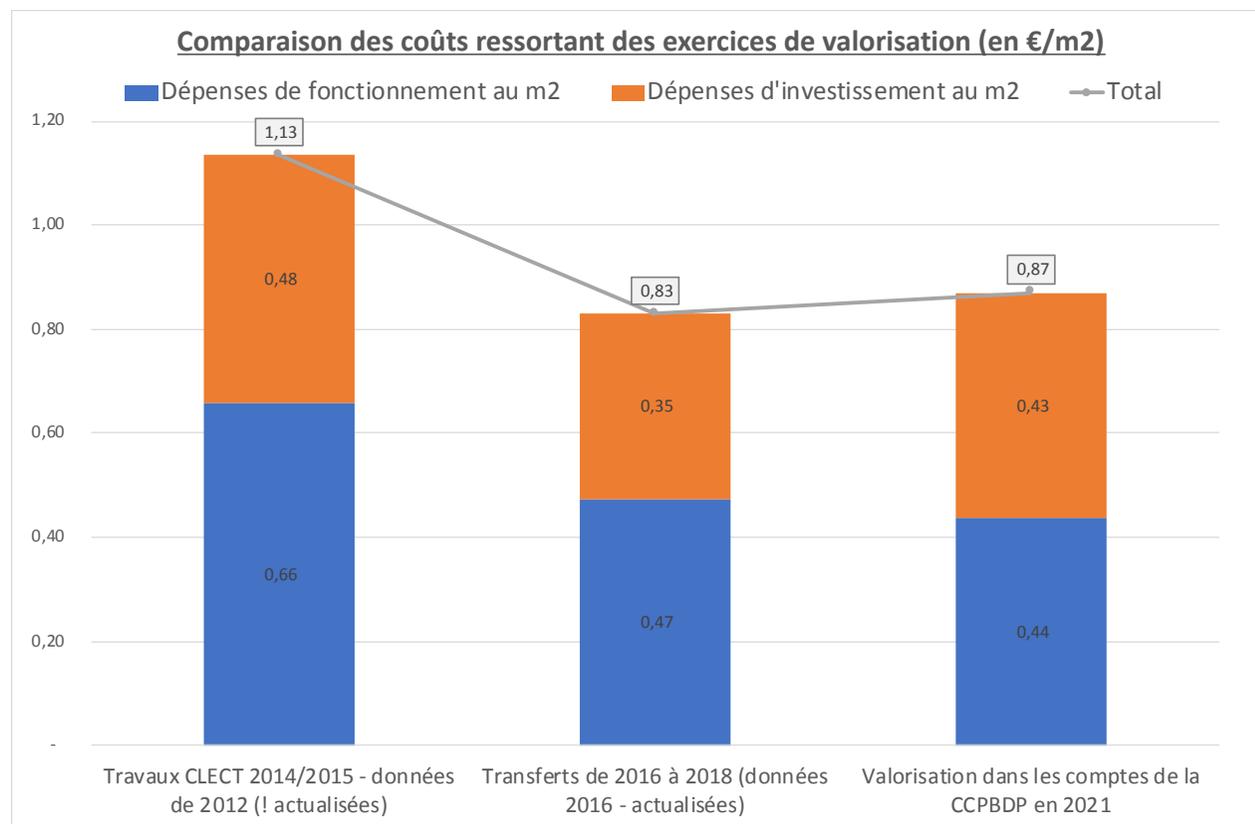
2 – Coûts pratiqués en CLECT

- Les montants valorisés pour les communes d'Entre-Dordogne-et-Louyre :
 - En 2016, dépendent des dépenses identifiées dans les comptes des communes.
 - Puis, dépendent des montants exposés en 2016 par la CCPBDP avec une correction à apporter néanmoins sur le fonctionnement qui était rapporté à un périmètre plus large de voirie : 0,45 €/m² en fonctionnement et 0,34 €/m² en investissement => **0,79 €/m²**
 - ✓ Ces valorisations intègrent aussi un montant représentatif des moyens « supports » de la communauté de communes – ateliers, matériels etc.
 - ✓ Ce montant dit de « remise à niveau » avait été établi sur la base du coût net du FCTVA des équipements nécessaires répartis entre territoires et communes – à l'exception de Pressignac.
 - Ces montants sont actualisés à hauteur de 0,47 € et 0,35 €/m² soit **0,83 €/m² au total.**

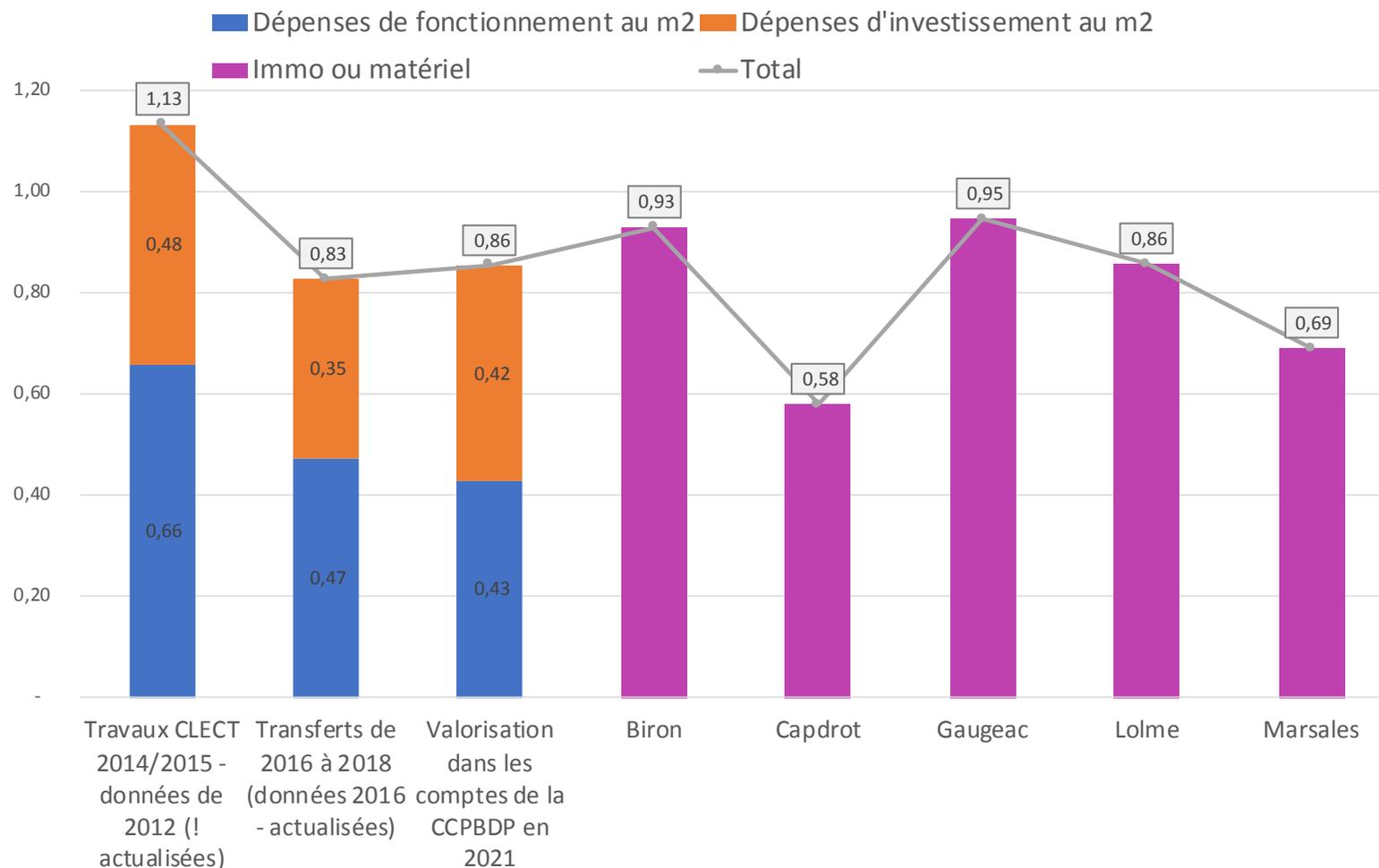


- Les communes et la CCPBDP travaillent ensemble sur des voiries qui sont restées dans le « giron » communal mais font l'objet
 - Soit de conventions de prestation
 - Soit de mutualisation – services communs
 - **Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement car les communes conservent les dépenses d'investissement.**
- En la matière, les conventions sont établies sur la base d'un montant de 1 €/ml de voirie et par la prise en compte d'une quote-part des charges de personnel et des autres charges.
- Pour l'investissement, il s'agirait de recenser les coûts historiques dans les comptes administratifs des communes sur les 6/7 dernières années.

<i>données actualisées (inflation)</i>	Travaux CLECT 2014/2015 - données de 2012 (! actualisées)	Transferts de 2016 à 2018 (données 2016 actualisées)	Valorisation dans les comptes de la CCPBDP en 2021
Dépenses de fonctionnement au m2	0,66	0,47	0,44
Dépenses d'investissement au m2	0,48	0,35	0,43
Total	1,13	0,83	0,87



Comparaison des coûts ressortant des exercices de valorisation (en €/m²)



- Compte tenu des données recensées (6 communes sur 22 sollicitées – 3 communes de l'ex CCEDL ayant transféré l'essentiel de leur voirie) et mises en évidence à la fois sur la CCBDP et les communes, la CCBDP propose – dans un souci d'équité (notamment pour tenir compte de la vétusté des voies) – une valorisation sur la base des coûts qu'elle-même affiche soit :
 - 0,43 €/m² en fonctionnement
 - 0,425 €/m² en investissement
 - Soit un total de 0,86 €/m²

Partie 3 : Impacts financiers en cascade – à suivre, en fonction des périmètres transférés par les communes.

A – Impacts sur le budget des communes et celui de l'intercommunalité

1/ directs

2/ indirects

B – Synthèse des effets



- Surface budgétaire réduite pour les communes, accrue pour l'EPCI :
 - Dans le cadre des dispositifs de prélèvement (contribution au redressement des finances publiques ou écrêtement de la dotation forfaitaire des communes) cela peut avoir une implication.
- En fonction du choix – dérogatoire – de l'inscription d'une partie de la charge en investissement (AC d'investissement rendue possible depuis 2017 par le législateur), la valorisation de la charge n'organise pas de transfert d'épargne de la commune vers l'EPCI.
- Système aux acquêts avec la croissance des charges qui n'est plus supportée par les communes dans le cadre d'un transfert via l'attribution de compensation.
 - Ce qui est favorable pour l'entité qui transfère.



- Il est difficile à ce jour de prendre des exemples pour les communes de façon à illustrer les effets induits sur les potentiels fiscaux et donc sur les dotations d'Etat et/ou le FPIC.
- Pour les effets sur le coefficient d'intégration fiscal et donc sur la dotation d'intercommunalité, c'est plus simple d'avoir quelques ordres de grandeur.
 - A ce jour (en 2021), la communauté de communes affiche un coefficient d'intégration fiscale de 48,01%
 - Et perçoit une dotation qui n'est ni écrêtée ni garantie : elle est donc sensible aux variations des indicateurs.
 - ✓ 65 k€ de dépenses de fonctionnement identifiées ci-dessus sur les cinq communes (hors Monpazier).

Toutes choses égales par ailleurs

Transferts		200 000 €	400 000 €
CIF	48,01%	49,20%	50,40%
Gain dotation		12 000 €	25 000 €

